

Service Habitat

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT "HABITAT ET DESIGN" AVEC ACTION LOGEMENT ET L'ESADSE

Action Logement et l'ESADSE (l'Ecole supérieure d'art et de design de Saint Etienne) ont retenu la Ville d'Annonay pour réaliser un travail pédagogique sur l'année universitaire 2022-2023. Le site d'étude sélectionné est la Maison des Associations, située 20 rue Henri Guironnet, qui a vocation dans une logique de rationalisation du patrimoine communal, à connaître une nouvelle destination.

Le projet portera sur l'adaptabilité du logement et des espaces communs, vers une mutation de l'habitat collectif. Les étudiants seront amenés à se questionner sur la place du travail dans l'habitat et concevoir des réponses en prenant en compte toutes les formes possibles du design : design services, produits, espaces, éco-conception, graphisme, numérique, etc. tout en explorant la thématique à différentes échelles.

CONSIDÉRANT l'opportunité de la réalisation de cette étude sur ce bâtiment en devenir,

CONSIDERANT le partenariat actif avec Action Logement Services dans le cadre du programme Action Cœur de Ville,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de partenariat « Habitat et design » ci-annexé,

Le Maire d'Annonay,

DÉCIDE

Article 1 :

La signature de la convention de partenariat « Habitat et design » tripartite entre Action Logement Services, l'Ecole supérieure d'art et de design de Saint Etienne et la Ville d'Annonay.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône au contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier Principal.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et de son affichage et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

3 SEP. 2022

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le : 14/09/2022

Identifiant télétransmission : 097 - 2107 00100 - 20220901-36068-

CC.-1-1